



Arrêté portant DÉLEGATION DE FONCTIONS A UN ELU
Avec délégation de signature

M. Alexandre LAVENANT, Conseiller Municipal
Délégué à l'Evénementiel – Sécurité et soutien technique

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à un adjoint ou un conseiller délégué ;

VU Le renouvellement intégral du conseil municipal et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020, et le tableau des adjoints établi en conséquence, modifié par délibération du 13 juin 2022 ;

VU l'élection de M. Alexandre LAVENANT, conseiller municipal à la date du 10 janvier 2025 ;

VU l'arrêté municipal n°2020-314 du 12 juin 2020 donnant délégations de fonction et de signature à Mme Sophie POLEYN, maire-adjointe en charge de l'EVÉNEMENTIEL et de la VIE LOCALE et à plusieurs conseillers délégués dans le domaine de l'animation ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signature du maire à des adjoints pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté de délégation de Mme POLEYN, afin de lui adjoindre un nouveau conseiller déléataire en remplacement de M. TOLOS, conseiller municipal décédé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

En cas d'empêchement et sous la tutelle de Mme Sophie POLEYN, adjointe déléguée à l'EVÉNEMENTIEL et à la VIE LOCALE, il est donné délégation à Monsieur Alexandre LAVENANT, Conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines suivants :

EVENEMENTIEL

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment dans les compétences suivantes :

Missions	- Sécurité des animations et événements : encadrement et logistique sécurité, suivi des dossiers de demande d'utilisation exceptionnelle des ERP et des dossiers préalables à l'organisation d'une manifestation de type événementiel - Organisation, coordination et soutien technique sur les manifestations organisées sur la commune
lieux/terrains /moyens	
Ressources	Services en charge de l'animation et des événements - Pôle événementiel, Pôle Culture...
partenaires	Associations diverses (hors sportives et culturelles)
commission	
collèges	Commissions de sécurité des ERP sur les dossiers qui le concernent

Note : la délégation ne dessaisit ni le Maire ni l'adjoint de leurs compétences ; le bénéficiaire agit sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire et de l'adjoint compétent.

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes et documents y afférents :

- ✓ correspondance, notes, convocations, procès-verbaux, certificats, autorisations diverses ;
- ✓ contrats, déclarations, avis motivés ;

La signature par le bénéficiaire devra être précédée de la formule suivante : « Pour le maire et par délégation »

ARTICLE 2:

Ces délégations entraînent pour leur bénéficiaire le versement d'une indemnité de fonction, telle que déterminée par le conseil municipal.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire. Les délégations et les indemnités inhérentes sont accordées tant que le présent arrêté ne sera pas rapporté, dans la limite du mandat du déléataire et de celui du maire.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à M. le Président du Tribunal Judiciaire du Calvados, M. le Trésorier général, M. le Directeur général des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - ✓ sa notification le

Date et spécimen de Signature du Conseiller Municipal
subdélégataire :
M. Alexandre LAVENANT

Fait à Ouistreham, le 3 juin 2025



Le Maire

Romain BAIL

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-014-211404884-20250603-ARR2025_322